

# Conférence de presse

Sion, le 12 janvier 2016



## Hydroélectricité en Valais

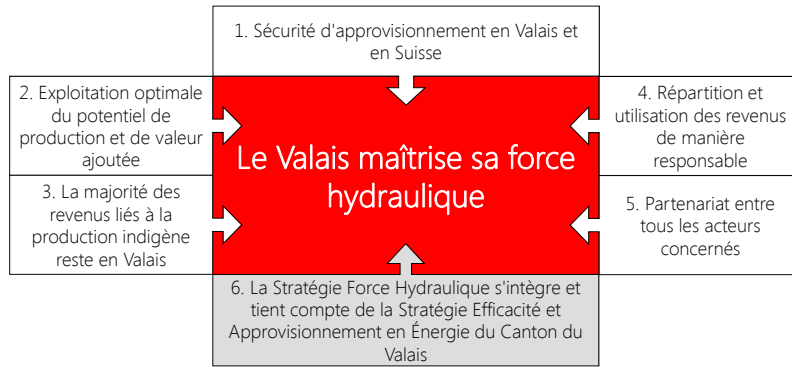


- ▲ Le Valais est le plus grand producteur suisse d'hydroélectricité.
- ▲ La politique énergétique en Valais est indissociable de la force hydraulique.
- ▲ Les capacités de production hydroélectrique sises en Valais sont détenues majoritairement par des sociétés extra-cantonales.
- ▲ Seuls 20 % de la production sont en mains valaisannes.
- ▲ Les prochaines décennies verront le retour des concessions des grands aménagements.

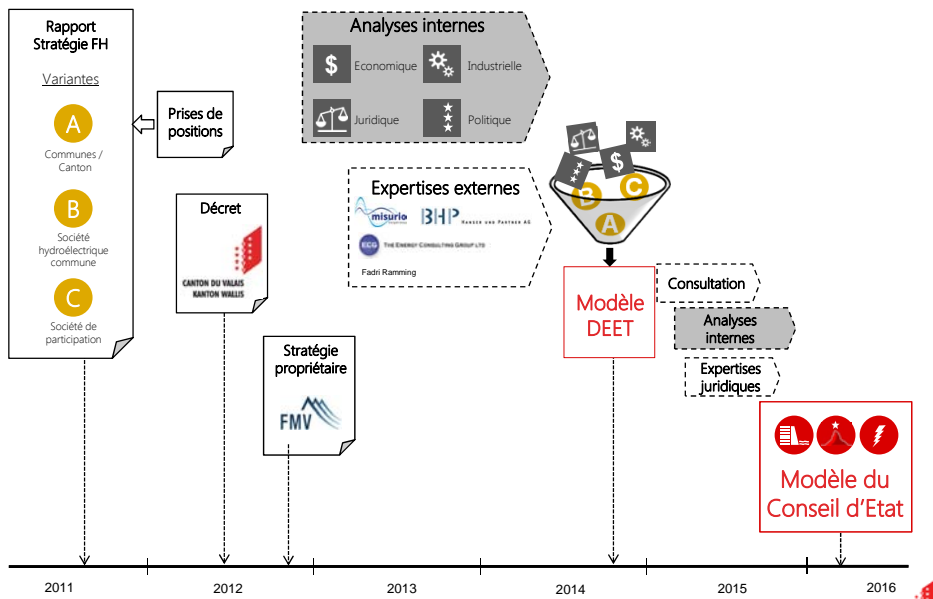
## Visions et objectifs de la stratégie FH



- ▲ À l'avenir, le Valais souhaite maîtriser sa force hydraulique en respectant les visions suivantes :



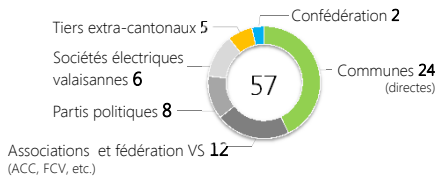
## Historique



## Résumé de la consultation



- ▲ Accueil globalement favorable du modèle par la majorité des participants



- ▲ En Valais

- La volonté d'augmenter la part de la production en mains valaisannes est saluée.
- Le maintien de la souveraineté sur les eaux et l'introduction du principe de solidarité ont trouvé un écho favorable.
- Les avis divergent toutefois quant à la concrétisation de ce dernier principe, chacun essayant de faire prévaloir ses intérêts.

- ▲ A l'extérieur du Canton

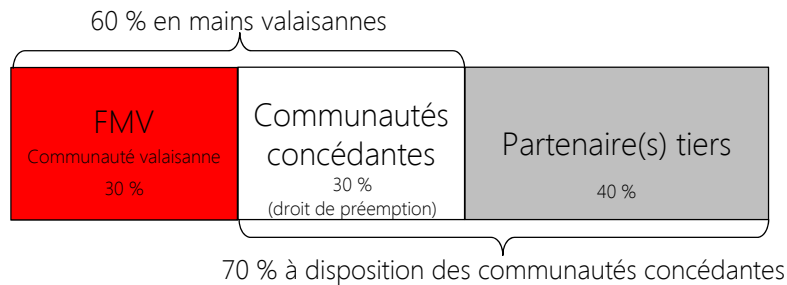
- Mise en évidence des risques associés au retour des aménagements hydroélectriques.
- Éventuelle incompatibilité du modèle avec le principe de la liberté économique et le droit de la concurrence.

## Modèle du Conseil d'Etat : éléments essentiels



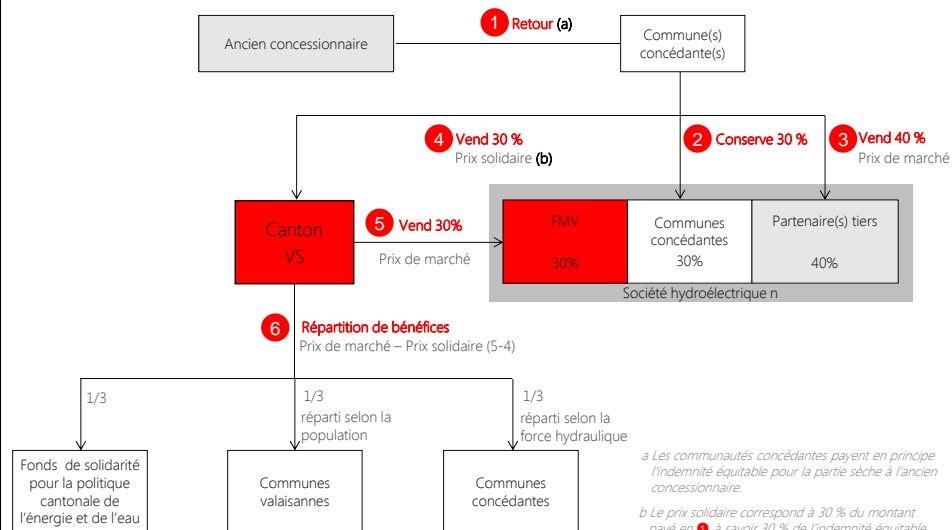
- ▲ Les communes concédantes conservent leur droit de disposer des eaux des cours d'eaux latéraux et le canton celui des eaux du Rhône.
- ▲ En principe, une société hydroélectrique par aménagement avec comme objectif :
  - 30 % au canton dans l'intérêt de la communauté valaisanne ;
  - 30 % aux communes concédantes ;
  - 40 % à un ou plusieurs partenaires tiers ;
- ▲ Les actionnaires des sociétés hydroélectriques valorisent librement l'énergie qui leur revient.
  - Les communautés concédantes sont encouragées à le faire avec des sociétés valaisannes (GRD, FMV, ...).

## Structure des sociétés hydroélectriques



1. Le canton, dans l'intérêt de la communauté valaisanne, peut acheter jusqu'à 30 % de l'aménagement aux communautés concédantes en payant un **prix solidaire**.
2. Le canton revend ses participations en principe à FMV **aux conditions du marché**.
3. Pour garantir 60 % en mains valaisannes, le canton est au bénéfice d'un **droit de préemption** qu'il peut exercer dans la mesure où les communautés concédantes ne conservent pas un minimum de 30 % et qu'elles ne vendent pas ces actions à une autre communauté valaisanne ou à une entreprise en mains valaisannes.
4. Les communautés concédantes **peuvent** vendre librement les actions restantes aux **conditions du marché**.

## Résumé du modèle et répartition des bénéfices



## Adaptations par rapport au modèle DEET



- ▲ La stratégie ne concerne que les aménagements d'une puissance installée supérieure à 10MW.
- ▲ Le transfert des participations à FMV se fait aux conditions du marché et non plus au prix solidaire.
- ▲ Ce ne sont plus les actionnaires de FMV qui bénéficient des avantages découlant de la solidarité. Les bénéfices sont répartis entre le fonds de solidarité, les communes concédantes et les communes valaisannes.
- ▲ Fonds ACC
  - Le modèle du CE crée les bases juridiques qui permettent aux communes concédantes de créer le fonds proposé.
  - La responsabilité de la mise en œuvre de ce fonds incombe aux communes concédantes dans le respect de l'autonomie communale.

## Points forts du modèle du Conseil d'Etat



### Simple et robuste

- Basé sur des structures existantes
- Modèle industriellement soutenable
- Une simple adaptation de la loi

### Flexible

- Pas d'obligation de participation
- Droit de préemption en faveur de la communauté valaisanne
- Liberté de commercialisation



### Equitable et solidaire

- Sauvegarde des droits des communes concédantes
- Prix solidaire pour l'ensemble de la communauté valaisanne
- Contribue à la sécurité d'approvisionnement cantonale et nationale

### Acteur valaisan fort

- Positionner FMV comme l'acteur principal de la stratégie force hydraulique pour représenter les intérêts de l'ensemble de la communauté valaisanne
- Prolongement naturel de la loi sur les FMV et de sa mission